

biens temporels.

L'Eglise fondée par Jésus-Christ pour conduire les hommes au ciel ; l'Eglise, qui est le royaume de Dieu sur la terre, peut-elle acquérir et posséder des biens temporels, de l'or, des biens fonds, des rentes & & ? Ses ministres, et leur chef le pontife Romain, doivent-ils être complètement exclus de tout soin et de toute propriété des choses temporelles ?

Poser cette question, c'est la résoudre. Un homme ne peut pas de sang froid répondre négativement, à moins que, de propos délibéré, il ne se soit déclaré l'ennemi de l'Eglise. Pie IX a pourtant cru devoir insérer dans le Résumé ou Syllabus des propositions condamnées les deux thèses suivantes.

XXVIème Prop. Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi.

XXVIIème Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium curâ ac dominio sunt omnino excludendi.

Ainsi, d'après ces propositions, « l'Eglise n'aurait pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder ; ses ministres, le Pape lui-même, devraient être absolument exclus de tout soin et domaine sur les choses temporelles.

On se demande tout d'abord quel motif les auteurs de pareilles thèses peuvent avoir pour enlever ainsi à l'Eglise et à ses ministres le droit de posséder des biens temporels. Pour être ministres de l'Eglise, les prêtres et les évêques n'en sont pas moins hommes, aptes par conséquent à posséder. Ils ne cessent pas d'être citoyens. Il faudrait donc pouvoir alléguer l'article de la constitution divine de l'Eglise qui défend à ses ministres d'avoir leur juste part des biens de ce monde. Il est vrai que Marsile de Padoue, Arnault de Bresse et Wicléf citaient jadis des paroles de Notre-Seigneur pour appuyer leurs étranges théories. Les théologiens catholiques eurent dans le temps facilement raison de toutes ces absurdités.

Aujourd'hui, les mêmes théories sont enseignées, mais avec quelques différences. On ne conteste pas au ministres sacrés, le pouvoir de posséder *individuellement* quelque chose des biens de ce monde. Mais l'idée moderne est que les corporations religieuses ; V. G. les administrations épiscopales, paroissiales, collégiales etc. ne peuvent posséder que sous le bon plaisir de l'Etat. On voit ici l'application du système qui prétend faire décou-

ler de l'Etat le droit de propriété.

A ce faux système philosophique vient s'ajouter dans l'esprit moderne la haine ou du moins la défiance de l'Eglise. Tout ce qui peut assurer l'indépendance et la libre administration des intérêts spirituels porte ombrage aux législateurs qui se sont accoutumés depuis trois siècles à accepter la suprématie universelle et absolue de l'Etat.

L'esprit tracassier des Gallicans, l'absolutisme des césariens, les erreurs protestantes, le paganisme de la Renaissance, ont de nos jours produit l'athéisme dogmatique et social. De là est venu le Libéralisme qui sépare l'Eglise de l'Etat pour asservir la première et confier tout droit, tout pouvoir au dernier.

En Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Espagne, en France, aux Etats-Unis, l'Eglise comme telle n'est plus reconnue propriétaire. Il est constant, du moins, que dans la plupart de ces pays, l'Etat ne se fait aucun scrupule de s'emparer des biens ecclésiastiques quand cela lui convient.

C'est à l'occasion de spoliations de cette nature opérées au Mexique et en Suisse, que Pie IX a prononcé l'Allocution *nunquam fore* (15 Déc. 1856) et publié l'Encyclique *Incredibili* (17 Sep. 1863) pour condamner ces injustices sacrilèges ainsi que les principes d'après lesquels on prétendait les justifier. C'est de ces documents que sont extraites les deux thèses du Syllabus que nous venons d'examiner.

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'insister sur cette matière. Que les gouvernements du jour reconnaissent sincèrement que l'Eglise est une société parfaite, indépendante dans sa sphère : qu'ils cessent d'obéir aux inspirations de la *Révolution*, ennemie essentielle de l'Eglise ; dès lors ils ne mettront plus d'obstacles à ce qu'elle ait sa part dans les biens de ce monde, nécessaires au fonctionnement de ses institutions. L'incompatibilité que l'esprit moderne prononce entre l'Eglise et les biens temporels, ne découle pas pour nos *libéraux* précisément de la nature de l'Eglise ; elle résulte tout simplement de la haine qu'ils ont jurée à la seule société qui met des obstacles sérieux à la désorganisation sociale et religieuse dont ils sont les apôtres.

Au reste nous aurons à revenir sur ces questions en parlant des *immunités* et du *domaine temporel* du St. Siège.